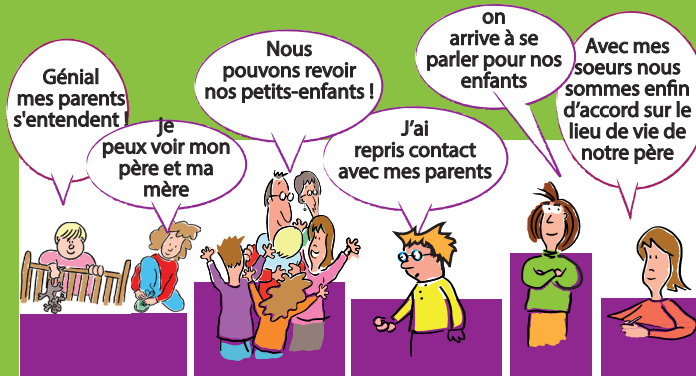


## Les avantages de la médiation...



La médiation familiale a pour objectif d'amener les deux parties à trouver elles-même des accords durables qui tiennent compte des besoins de chacun des membres de la famille et qui respectent leurs droits.

« Au début de la médiation, je me retenais pour ne pas trop en dire, je n'avais pas totalement confiance. Puis, au fur et à mesure des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi, ni pour ma compagne, mais pour l'un et l'autre. Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait dire et c'est peut-être pour cela que nous avons pu dire tant de choses et apprendre à nous reparler sans haine... »



Un réseau au service de la parentalité...

La médiation familiale agit concrètement auprès des familles et participe au Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de l'Aude qui aide à construire une culture commune du soutien à la fonction parentale.

Les services conventionnés bénéficient du soutien de la Caf, de l'Etat, du Ministère de la Justice, du Département et de la Msa.

# La médiation familiale

## Les services de Médiation Familiale près de chez vous...

**Secteur Carcassonne, Castelnaudary et Limoux**

Institut Médiation Aude

04 68 47 27 06 - [contact@mediationfamiliale-aude.fr](mailto:contact@mediationfamiliale-aude.fr)

Les Terrasses de La Prade A

7, impasse plaine Saint-Nazaire

11000 CARCASSONNE

**Secteur Narbonne et Lézignan**

CIDFF - Maison de la Famille de Narbonne

04 68 33 17 38 / 06 30 27 73 80

[mediationfamiliale@cidff.fr](mailto:mediationfamiliale@cidff.fr)

3, bd 1848 - «Villa en équipe»

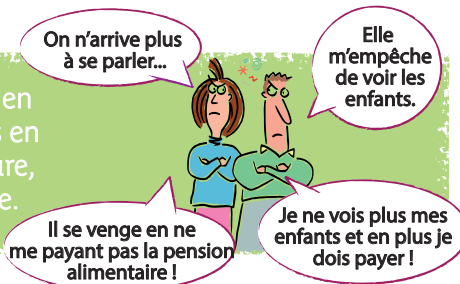
11100 NARBONNE



...Pour vous aider à trouver des solutions...

## A qui s'adresse la médiation...

A toute personne en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce.



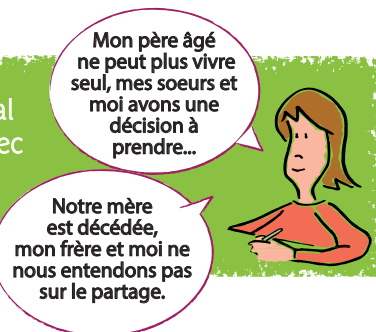
Vous êtes en conflit avec votre ado (suite à une séparation avec l'autre parent, travail scolaire, comportement...).



Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.



Vous êtes aidant familial et êtes en désaccord avec votre entourage ou la personne aidée.



## La médiation, c'est...

- un espace confidentiel
- un temps d'écoute
- un lieu d'expression



Pour permettre ensemble :

- . d'établir une **communication constructive**
- . d'identifier au mieux la source du conflit
- . d'aider les parents à chercher ensemble des solutions (hébergement des enfants, budget...)
- . de faire face aux difficultés rencontrées dans l'application des décisions prises (vie quotidienne, horaires, scolarité, vacances...)
- . d'aborder les questions financières (contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, partage des biens...)
- . d'être responsable des décisions à prendre dans l'intérêt de l'enfant

## Quand ?

On peut commencer une médiation à tout moment, que vous soyez en procédure judiciaire ou non.

## Qui est le médiateur ?

- . Un professionnel qualifié titulaire d'un diplôme d'Etat, formé à l'écoute, à la négociation et doté de compétences en psychologie et en droit.
- . Il respecte des principes déontologiques et une stricte confidentialité.  
Il ne prend parti pour personne et n'émet aucun jugement.

## Comment ça marche...

Le médiateur vous reçoit pour :

### Un entretien d'information :

- . de présentation des objectifs d'une médiation familiale,
- . d'explication des thèmes qui peuvent être abordés.

Celui-ci peut être individuel ou collectif.

Suite à cet entretien, **vous refusez** ou **vous acceptez de vous engager dans une médiation.**

Il est gratuit et sans engagement.

Si les deux parties acceptent la médiation, le médiateur proposera : **3 à 6 séances de médiation** d'une durée de 1h30 à 2h00.

A cette étape de la médiation, une participation financière sera demandée en fonction de vos ressources.

A la fin de la médiation :

- . un accord peut être rédigé
- . et être **homologué à tout moment** par un Juge aux Affaires Familiales.